

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI NCAPI CONTINENT

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable

Siège social : 18-20 Place de la Madeleine, 75008 Paris

921 431 854 RCS PARIS

Visa AMF n°23-01 en date du 10 janvier 2023

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier SCPI NCAPI Continent sont avisés qu'ils sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le **22 juin 2023 à 16h00**, au **Keeze Champs Elysées - La Volière - 25 Rue d'Artois, 75008 Paris**, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant:

En Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et desdits rapports ;
2. Quitus au Conseil de surveillance et à la Société de Gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société ;
5. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
6. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport ;
7. Pouvoirs en vue des formalités légales.

En Assemblée Générale Extraordinaire

8. Augmentation du plafond du capital social et modification corrélative de l'article 6-2 des statuts et de la note d'information ;
9. Pouvoirs en vue des formalité légales.

Il est rappelé aux associés, qui détiennent des parts en démembrement, que les usufruitiers ne votent que pour les résolutions proposées en Assemblée Générale Ordinaire et les nu propriétaires pour celles proposées en Assemblée Générale Extraordinaire.

En cas d'absence de quorum, il est dès à présent convenu qu'une nouvelle Assemblée Générale se tiendra le 29 juin 2023 à 16h00 au 18/20 place de la Madeleine – 75008 Paris. Le présent avis vaut convocation pour cette seconde assemblée générale qui se réunira sur le même ordre du jour.

TEXTE DES RESOLUTIONS**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****Première résolution - Lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et desdits rapports**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés, qui se soldent par une perte de 66 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

Deuxième résolution - Quitus au conseil de surveillance et à la société de gestion pour l'exercice clos au 31 décembre 2022

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au Président du Conseil de Surveillance, à ses membres ainsi qu'à la Société de Gestion pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Troisième résolution - Constatation et arrêté du montant du capital existant au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale constate et arrête le montant du capital existant au 31 décembre 2022 s'élevant à 3 098 250 euros.

Quatrième résolution - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice, des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance, et du Commissaire aux Comptes, approuve les différentes valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2022, à savoir :

- Valeur comptable de l'actif net : 3 848 638,87 euros, soit 186,33 euros/part ;
- Valeur de réalisation : 3 848 638,87 euros, soit 186,33 euros/part ;
- Valeur de reconstitution : 4 054 672,50 euros, soit 196,30 euros/part.

Cinquième résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale prend acte que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par une perte de 66 000 euros. L'assemblée générale, après avis favorable du Conseil de Surveillance, et sur proposition de la Société de Gestion, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice au poste report à nouveau qui passerait ainsi de 0 euros à (66 000) euros.

Sixième résolution - Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation dudit rapport

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve les termes dudit rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution- Pouvoirs en vue des formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**Huitième résolution - Augmentation du capital social statutaire de la Société et modification corrélative de l'article 6-2 des statuts et de la note d'information**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion, décide de porter le capital plafond statutaire de la société de 50 000 000 euros à 250 000 000 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement l'article 6-2 des statuts comme suit :

« 6.2 Capital social statutaire

Le montant du capital plafond est de deux cent cinquante millions d'euros (250 000 000 €).

Le capital social statutaire est le plafond où le maximum au-delà duquel les nouvelles souscriptions ne pourront être reçues. Ce montant pourra, à tout moment, être modifié par décision des associés réunis en A.G.E. Ainsi, toute modification du montant du capital plafond ne peut résulter que d'une modification des présents statuts. »

Le reste de l'article est inchangé.

L'Assemblée Générale prend acte que la note d'information sera également modifiée en conséquence.

Neuvième résolution - Pouvoirs en vue des formalité légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

La Société de Gestion
Norma Capital